

# Droits Judiciaires et Services Juridiques



La Constitution canadienne contient des règles qui déterminent la structure juridique des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. La *Charte canadienne des droits et libertés* fait partie de la Constitution. Elle énonce les droits et libertés des citoyens canadiens et des résidents permanents.

## La Charte canadienne des droits et libertés

La Charte protège les droits et libertés des Canadiens. Ceux-ci sont nombreux et comprennent notamment :

- le droit à une protection juridique égale, sans discrimination basée sur la race, la nationalité ou l'origine ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge et les handicaps mentaux ou physiques
- la liberté d'exprimer ses croyances et ses opinions
- la liberté d'affiliation et de rassemblement pacifique

- la liberté de pratiquer une religion
- le droit de vivre n'importe où au Canada
- le droit de recevoir les services du gouvernement fédéral en anglais et en français
- Pour en savoir plus, consulter la section relative à la Charte sur le site Web du ministère fédéral de la Justice à [www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-15.html](http://www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-15.html) ou la télécharger en format affiche à [www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/dlc-rfc/ccdl-ccrf/pdf/charte-poster.pdf](http://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/dlc-rfc/ccdl-ccrf/pdf/charte-poster.pdf)

## Le Code des droits de la personne du Manitoba

Les Manitobains croient en la valeur et en la dignité de chaque être humain. Ces croyances sont exprimées dans la Déclaration universelle des droits de la personne et dans la Charte canadienne des droits et libertés, ainsi que dans d'autres énoncés officiels internationaux. Les victimes de discrimination peuvent porter plainte auprès de la Commission des droits de la personne.

- Pour en savoir plus sur le Code des droits de la personne, visiter le <https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/pdf.php?cap=h175>
- Pour savoir comment déposer une plainte, visiter le [www.manitobahumanrights.ca/v1/complaints/complaints-filing-a-complaint.html](http://www.manitobahumanrights.ca/v1/complaints/complaints-filing-a-complaint.html)



[win.manitobastart.com](http://win.manitobastart.com)



Financé par :

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Funded by:

Immigration, Refugees and Citizenship Canada

# Droits Judiciaires et Services Juridiques



## Droits des jeunes

Au Canada, les personnes sont considérées adultes dès qu'elles atteignent 18 ans. Certaines lois ont un critère d'âge. Par exemple, une personne doit être âgée de 18 ans pour pouvoir acheter des produits à base d'alcool et de tabac au Manitoba.

L'âge légal pour consentir à des activités sexuelles, ou âge de consentement, est de 16 ans. Selon la situation, l'âge de

consentement peut changer, tout particulièrement quand il s'agit de relations de confiance ou d'autorité. Par exemple, les enseignants ne peuvent pas avoir de relations sexuelles avec leurs étudiants, même si ceux-ci ont au moins 16 ans.

- Pour en savoir plus sur l'âge de consentement, visiter le [www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/clp/faq.html](http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/clp/faq.html)

## Services Juridiques

### Justice Manitoba – Au service des communautés

Justice Manitoba assure la sécurité, la justice et la paix sociales dans la province. Le système judiciaire soutient l'égalité, l'équité, la responsabilité individuelle et le respect. Des programmes et services efficaces assurent la sécurité des communautés. Pour en savoir plus sur le système judiciaire du Manitoba et sur la façon d'accéder à des services juridiques, visiter le [www.gov.mb.ca/justice/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/justice/index.fr.html)

Répertoire des avocats et parajuristes membres de la Société du Barreau du Manitoba [www.lawsociety.mb.ca](http://www.lawsociety.mb.ca) (en anglais seulement).

- L'Aide juridique du Manitoba offre des services aux personnes à faible revenu. Pour en savoir plus, visiter le <http://www.legalaid.mb.ca:8080/fr/> ou composer le 204 985-8500, de Winnipeg, ou le 1-800-261-2960, d'ailleurs au Manitoba.

- Pour en savoir plus sur la loi et la justice au Manitoba, visiter le site Web de Justice Manitoba à [www.gov.mb.ca/justice/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/justice/index.fr.html)

Les personnes qui jugent avoir été traitées injustement par un représentant du gouvernement ou d'une agence gouvernementale peuvent s'adresser à l'Ombudsman du Manitoba à [www.ombudsman.mb.ca](http://www.ombudsman.mb.ca)